

Tonner Drones annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sous forme d'ABSA de 1,2 million d'euros

- Offre souscrite et utilisation de la clause d'extension à hauteur de 15%
- Produit brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 1.214.648,97 euros par émission de 44.986.999 actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (« BSA 2025-1 ») (« ABSA ») au prix unitaire de 0,027 euro
- Souscription libérée par compensation de créance à hauteur d'environ 200 milliers d'euros et en numéraire pour 1,014 million d'euros
- Les BSA 2025-1 donneront le droit à des actions nouvelles accompagnées de second bons de souscription d'actions (« BSA 2025-2 »)
- Attribution gratuite de bons de souscription d'actions à tous les actionnaires à l'issue de l'émission des ABSA le 22 octobre 2025

Paris, le 6 octobre 2025 à 20h15 — Tonner Drones (la « *Société* ») (Euronext Growth Paris : FR001400H2X4, ALTD), annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« *DPS* »), pour un montant total d'environ 1,2 million d'euros (l'« *Opération* »), par émission d'actions nouvelles à un prix de souscription de 0,027 euro par action nouvelle (le « *Prix* »), chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les « *BSA 2025-1* »).

Le CEO van den Ouden déclare, « Je remercie les actionnaires et les nouveaux investisseurs pour leur soutien. Nous sommes désormais bien positionnés pour poursuivre notre croissance. Je suis enthousiaste et optimiste quant à l'avenir. »

Objectifs de l'Opération

L'Opération permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la trésorerie de la Société ;
- renforcer le budget de la R&D et des investissements ;
- poursuivre le désendettement de la Société ;
- accentuer la réduction des coûts de la Société en remboursant une partie de la dette existante.

Caractéristiques de l'Opération

A la suite de la période de souscription qui s'est terminée le 1^{er} octobre 2025, la demande exprimée à titre irréductible et réductible a porté sur un total de 36.978.641 ABSA, répartie comme suit :

- 14.300.036 ABSA ont été souscrites à titre irréductible
 (4676 285 ABSA enregistrés par le CEO Diede van den Ouden pour un montant total d'environ
 126 260 € et libérés par règlement de dette);
- 22.678.605 ABSA ont été souscrites à titre réductible.

En outre, 8.008.358 ABSA ont été souscrites à titre libre, dont, au titre des engagements de garantie obtenus au moment du lancement de l'augmentation de capital :

2.738.703 ABSA souscrites par Diede van den Ouden pour un montant total d'environ 74 milliers d'euros et libérées par compensation de créance;

- 2.738.702 ABSA souscrites par Market Wizards BV pour un montant total d'environ 74 milliers d'euros et libérées en numéraire.

En conséquence, la Société a décidé d'utiliser la clause d'extension à hauteur de 15% afin de servir la demande excédentaire.

L'Augmentation de Capital est ainsi constituée de l'émission de 44.986.999 ABSA au prix de souscription de 0,027 euro par action pour un produit brut de 1.214.648,97 euros, prime d'émission incluse (dont 562.337,49 euros de valeur nominale et 652.311,49 euros de prime d'émission).

Le règlement-livraison des ABSA et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR001400H2X4), sont prévus le 8 octobre 2025. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes dès leur émission et confèreront les mêmes droits que les actions existantes en circulation.

A l'issue du règlement-livraison, le capital social de la Société s'élèvera à 7.408.185,26 euros, divisé en 592.654.821 actions d'une valeur nominale de 0,0125 euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Chaque action nouvelle est assortie d'un BSA 2025-1, qui sera immédiatement détaché lors de l'émission des actions nouvelles, soit 44.986.999 BSA 2025-1.

2 BSA 2025-1 donneront droit à 1 action nouvelle, au prix d'exercice de 0,029 euro par action nouvelle. Les BSA 2025-1 seront exerçables du 23 octobre 2025 jusqu'au 9 janvier 2026 inclus.

A chaque action nouvelle émise sur exercice des BSA 2025-1 sera attachée un second bon de souscription (« *BSA 2025-2* »). 1 BSA 2025-2 donnera le droit à 2 actions nouvelles au prix d'exercice de 0,025 euro par action nouvelle. Les BSA 2025-2 seront exerçables à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 29 décembre 2028 inclus.

Les caractéristiques des BSA 2025-1 attachés aux actions nouvelles et des BSA 2025-2 attachés aux actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA 2025-1, notamment les modalités de maintien des droits des porteurs de BSA, sont décrites respectivement dans les paragraphe III.4 et III.5 de l'avis de souscription aux actionnaires publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 110 du 12 septembre 2025 (n° 2504227).

Les principales caractéristiques des BSA 2025-1 et des BSA 2025-2 sont reproduites en annexe du présent communiqué de presse.

Attribution gratuite de bons de souscription d'actions (« BSA 2025-3 ») à tous les actionnaires à l'issue de l'Opération

Le 22 octobre 2025, la Société procèdera à une attribution gratuite de bons de souscription (« **BSA 2025-3** ») à tous les actionnaires détenant des actions de la Société au 17 octobre 2025. Ainsi, tous les actionnaires détenant des actions à l'issue de l'Opération bénéficieront de cette attribution de BSA 2025-3.

Les BSA 2025-3 seront admis à la cotation sur le marché Euronext Growth Paris à compter de leur émission, le 22 octobre 2025, jusqu'au 29 décembre 2028.

La souscription de la totalité des ABSA, hors Clause d'Extension, donnerait ainsi lieu à l'attribution gratuite aux actionnaires de 592.654.821 BSA 2025-3. 10 BSA 2025-3 donnera droit à 1 action nouvelle en cas d'exercice au cours de la période d'exercice desdits bons (soit du 22 octobre 2025 au 29 décembre 2028), au prix d'exercice de 0,032 euro par action nouvelle. L'exercice de la totalité des BSA 2025-3 donnerait ainsi lieu à la création de 59.265.482 actions nouvelles et représenterait un produit brut additionnel de 1.884.047,42 euros.

Les caractéristiques des BSA 2025-3 seront décrites dans l'avis de souscription aux actionnaires relatif auxdits bons qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 8 octobre 2025. Les principales caractéristiques des BSA 2025-3 sont reproduites en annexe du présent communiqué de presse.

Répartition du capital de la Société à l'issue de l'Opération

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue des opérations de règlement-livraison sera la suivante :

Actionnaires	Avant Opération		Après réalisation de l'Opération	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Diede van den Ouden	65.468.000	12,04 %	72.882.988	12,30%
Market Wizards BV	0	0 %	2.738.702	0,46 %
Public	478.309.822	87,96 %	517.033.131	87,24%
Total	543.777.822	100,00 %	592.654.821	100,00%

Engagements d'abstention et de conservation

Néant.

Facteurs de risque

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités présentées dans Section 1.6 de son rapport de gestion inclus dans son rapport annuel 2024, en ligne sur le site de la Société (www.tonnerdrones.com).

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« *AMF* »), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'AMF, le montant total de l'offre est inférieur à 8 millions d'euros, calculé sur une période de 12 mois.

A propos de Tonner Drones

Tonner Drones développe des technologies pour le secteur de la logistique. Tonner Drones détient des participations importantes dans certains fabricants de drones français prometteurs tel que Elistair et Donecle. La stratégie de Tonner Drones consiste à accroître la valeur de ses participations dans ces sociétés par une gestion active des actifs. Des revenus supplémentaires peuvent être générés grâce aux redevances sur les brevets détenus par Tonner Drones. Tonner Drones n'envisage pas de posséder une usine; cependant, elle est déterminée à

conserver la R&D pour ses produits et systèmes en France. Tonner Drones utilise une stratégie active pour gérer sa trésorerie.

Les actions de Tonner Drones sont cotées sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR001400H2X4).

Plus d'informations sur : www.tonnerdrones.com / contact@tonnerdrones.com

<u>Avertissement</u>

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Tonner Drones dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « *Règlement Prospectus* »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Tonner Drones d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Tonner Drones ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Tonner Drones n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Tonner Drones n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« *authorised person* ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de Tonner Drones sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Tonner Drones ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Tonner Drones ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Tonner Drones. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des

résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Tonner Drones ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Annexe

Caractéristiques principales des BSA 2025-1, des BSA 2025-2 et des BSA 2025-3

Le tableau ci-après présentes les principales caractéristiques des BSA 2025-1 attachés aux actions nouvelles, des BSA 2025-2 attachés aux actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA 2025-1 et des BSA 2025-3 qui seront attribués gratuitement le 22 octobre 2025 à tous les actionnaires détenant des actions de la Société au 17 octobre 2025.

Les caractéristiques des BSA 2025-1 et des BSA 2025-2, notamment les modalités de maintien des droits des porteurs de BSA, sont décrites respectivement dans les paragraphe III.4 et III.5 de l'avis de souscription aux actionnaires publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 110 du 12 septembre 2025 (n° 2504227).

Caractéristiques des BSA 2025-1			
Forme et délivrance	Nominatif ou au porteur, selon la forme de détention des ABSA.		
Détachement et date d'inscription en compte	Les BSA 2025-1 seront détachés des actions nouvelles dès l'émission des ABSA.		
	Les BSA seront inscrits en compte et négociables à compter du 8 octobre 2025		
Cotation des BSA 2025-1	Les BSA seront cotés sur Euronext Growth Paris du 8 octobre 2025 jusqu'au 9 janvier 2026		
Code ISIN	FR0014012NL9		
Période d'exercice	Du 23 octobre 2025 jusqu'au 9 janvier 2026 inclus		
Sort des titres non exercés	Les BSA 2025-1 qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 9 janvier 2026 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.		
Parité d'exercice	2 BSA 2025-1 donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle de Tonner Drones d'une valeur nominale de 0,0125 euro à laquelle sera attachée un BSA 2025-2.		
Prix d'exercice	0,029 euro par action nouvelle		
Nombre minimum de BSA 2025-1 à exercer par exercice	200.000		
Nombre maximum de BSA 2025-1 à émettre	44.986.999 BSA 2025-1 attachés aux 44.986.999 ABSA		
Nombre d'actions maximum à émettre sur exercice des BSA 2025-1	22.493.499 actions nouvelles auxquelles seront attachées 22.493.499 BSA 2025-2		
Prix d'exercice des BSA 2025-1	0,029 euro par action nouvelle, soit une prime de 7,4% par rapport au prix de souscription des ABSA.		

	De la constant de DCA I de la constant de la consta		
Modalités d'exercice	Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription.		
	Uptevia assurera la centralisation de ces opérations.		
Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA 2025-1	652.311,47 euros (dont 281.168,74 euros de valeur nominale et 371.142,73 euros de prime d'émission)		
Caractéristiques des BSA 2025-2			
Forme et délivrance	Nominatif ou au porteur, selon la forme de détention des ABSA.		
Détachement et date d'inscription en compte	Les BSA 2025-2 seront détachés des actions nouvelles émises sur exercice des BSA 2025-1 dès l'émission desdites actions.		
	Les BSA seront inscrits en compte et négociables à compter du 16 janvier 2026.		
Cotation des BSA 2025-2	Les BSA seront cotés sur Euronext Growth Paris du 16 janvier 2026 jusqu'au 29 décembre 2028.		
Code ISIN	FR0014012OE2		
Période d'exercice	Du 1 ^{er} juillet 2026 jusqu'au 29 décembre 2028 inclus		
Sort des titres non exercés	Les BSA 2025-2 qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 29 décembre 2028 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.		
Parité d'exercice	1 BSA 2025-2 donne le droit de souscrire 2 actions nouvelles de Tonner Drones d'une valeur nominale unitaire de 0,0125 euro.		
Prix d'exercice	0,025 euro par action nouvelle soit 0,05 euro par BSA 2025		
Nombre minimum de BSA 2025-2 à exercer par exercice	100.000		
Nombre maximum de BSA 2025-2 à émettre	22.493.499 BSA 2025-2		
Nombre d'actions maximum à émettre sur exercice des BSA 2025-2	44.986.998 actions nouvelles		
Prix d'exercice des BSA 2025-2	0,025 euro par action nouvelle, soit une décote de 7,4 % par rapport au prix de souscription des ABSA et une décote de 13,79 % par rapport au prix d'exercice des BSA 2025-1.		
Modalités d'exercice	Pour exercer leurs BSA 2025-2, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription.		
	Uptevia assurera la centralisation de ces opérations.		

Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA 2025-2	1.124.674,95 euros (dont 562.337,48 euros de valeur nominale et 562.337,48 euros de prime d'émission)		
Caractéristiques des BSA 2025-3			
Forme et délivrance	Nominatif ou au porteur.		
Détachement et date d'inscription en compte	Les BSA 2025-3 seront attribués gratuitement le 22 octobre 2025 à tous les actionnaires détenant des actions de la Société au 17 octobre 2025. Les BSA seront inscrits en compte et négociables à compter du 22 octobre 2025.		
Cotation des BSA 2025-3	Les BSA seront cotés sur Euronext Growth Paris pendant la période d'exercice.		
Code ISIN	FR0014012ZX8		
Période d'exercice	Du 22 octobre 2025 jusqu'au 29 décembre 2028 inclus		
Sort des titres non exercés	Les BSA 2025-3 qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 29 décembre 2028 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.		
Parité d'exercice	10 BSA 2025-3 donne le droit de souscrire 1 action nouvelle de Tonner Drones d'une valeur nominale de 0,0125 euro.		
Prix d'exercice	0,032 euro par action nouvelle		
Nombre minimum de BSA 2025-3 à exercer par exercice	100.000		
Nombre maximum de BSA 2025-3 à émettre	592.654.821 BSA 2025-3		
Nombre d'actions maximum à émettre sur exercice des BSA 2025-3	59.265.482 actions nouvelles		
Modalités d'exercice	Pour exercer leurs BSA 2025-3, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription. Uptevia assurera la centralisation de ces opérations.		
Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA 2025-3	1.896.495,42 euros (dont 740.818,53 euros de valeur nominale et 1.155.676,90 euros de prime d'émission)		